



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

APPEL A PROJETS ECONOMIE SOCIAL ET SOLIDAIRE - ACCOMPAGNEMENT DES LAUREATS - MISE EN OEUVRE D'UNE VIDEO DE COMMUNICATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ ORDINAIRE AVEC PROCEDURE SIMPLIFIEE

Vu la délibération n°2025/CC021 par laquelle le Conseil communautaire du 4 mars 2025 a validé le principe du lancement du cinquième appel à projets dédié à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n°2025/CC084 par laquelle le Conseil communautaire du 24 juin 2025 a validé la sélection des lauréats, les montants qui leur ont été attribués dans le cadre de l'appel à projets dédié à l'Économie Sociale et Solidaire et autorisé la signature des conventions s'y rapportant,

Considérant que l'appel à projets prévoyait la réalisation d'une vidéo de communication pour les six lauréats,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société MONKEY STUDIO dont le siège social est à Maroeuil (62161), 11 rue de la source a été jugé techniquement et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 7 800 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'accompagnement des six lauréats dans leur stratégie de communication par la réalisation d'une vidéo dans le cadre de l'appel à projets de l'Économie Sociale et Solidaire avec la société MONKEY STUDIO dont le siège social est à Maroeuil (62161), 11 rue de la source et de le signer pour un montant de 7 800€ HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 4 DEC. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MEYFROIDT Sylvie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 DEC. 2025

Et de la publication le : - 4 DEC. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MEYFROIDT Sylvie